



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 1er juillet 2008

11339/08

LIMITE

**AGRILEG 124
ENV 419**

NOTE

de la :	Présidence
au:	Comité des représentants permanents (1ère partie)
Objet:	Création d'un groupe de travail "ad hoc" sur les organismes génétiquement modifiés (OGM)

1. La question des OGM a été récemment débattue lors des Conseils Environnement des 3 mars et 5 juin 2008. A la suite de ces débats, la Présidence souhaite poursuivre ce travail afin de parvenir à des conclusions du Conseil Environnement des 4-5 décembre 2008, un point intermédiaire (débat d'orientation) étant prévu lors du Conseil du 20 octobre 2008.
2. La constitution d'un groupe *ad hoc* apparaît nécessaire compte tenu de la spécificité du sujet et des différentes compétences qu'il requiert.

En collaboration avec la Commission, le groupe *ad hoc* travaillera en particulier sur les thèmes suivants : le renforcement de l'évaluation en matière sanitaire et environnementale, l'opportunité et le contenu d'une évaluation socio-économique, l'amélioration du fonctionnement de l'expertise, la fixation de seuils d'étiquetage harmonisés concernant la présence fortuite d'OGM autorisés dans les semences.

Le groupe engagera ses travaux début septembre. Il commencera par une réflexion détaillée sur les différents thèmes précités. A cette fin, un premier ensemble de documents sera transmis fin juillet. Sur cette base, le groupe préparera le débat d'orientation prévu au Conseil Environnement du 20 octobre 2008. Il examinera ensuite un projet de conclusions, établi en tenant compte de ces premiers travaux, en vue du Conseil Environnement des 4 et 5 décembre 2008.

Le groupe fera régulièrement rapport au COREPER. La fréquence de ses réunions sera de l'ordre de deux par mois. Son mandat s'achèvera en décembre 2008.

3. Le Comité des représentants permanents est invité à examiner cette question et à statuer sur la création d'un groupe de travail *ad hoc* sur les OGM en se fondant sur les éléments exposés ci-dessus.

=====